Monsieur Paul Champsaur Président Autorité des régulations des communications électroniques et des postes 7 Square Max Hymans 75730 Paris cedex 15

## Monsieur le Président,

Nous profitons de l'occasion de la Consultation publique sur les enjeux liés aux nouvelles fréquences pour les réseaux d'accès aux services de communications électroniques pour vous donner le point de vue du groupe RTL et au-delà des radios et des groupes de radios publics et privés en qualité d'usagers du spectre hertzien représentant plus de 95 % de l'audience de la radio en France. Etant donné l'orientation de votre consultation vers les opérateurs de télécommunication, nous avons préféré apporter une réponse de portée plus générale, notamment aux développements ayant trait à la troisième partie sur l'utilisation des « fréquences basses ».

En préambule, permettez nous de vous rappeler que la radio est le média favori des français, écouté tous les jours par près de 84% des personnes âgées de plus de 13 ans. C'est aussi le media d'information que nos concitoyens jugent le plus crédible et le plus proche de leurs préoccupations. Cette proximité entre la radio et les français s'appuie sur l'un des paysages radiophoniques les plus riches et les plus divers au monde. La contribution sociale et économique de la radio, média d'information et de divertissement gratuit, ne peut être mise en doute.

La position centrale de la radio dans la société de l'information a amené les pouvoirs publics à lui donner les outils nécessaires à son développement numérique en réservant une partie de la bande de fréquence rendue libre par l'extinction de la diffusion de la télévision en analogique. Le législateur a pour cela chargé le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel, dans le cadre de la loi sur l'audiovisuel du futur, de la mise en œuvre de la volonté des pouvoirs publics.

Si la bande de fréquence réservée à la diffusion de la radio numérique (bande III) n'est pas directement désignée par les travaux du groupe de travail TG4, la consultation que vous avez choisi d'organiser est aujourd'hui de nature à créer une confusion sur l'usage que le gouvernement souhaite faire des fréquences rendues disponibles par l'extinction de la diffusion de la télévision analogique. Comme indiqué en préambule de votre consultation « Le spectre hertzien constitue un actif immatériel de l'Etat... » et ce dernier a d'ores et déjà donné ses orientations sur la question. Il nous semble donc prématuré d'organiser un débat sur une affectation anticipée de l'éventuel « dividende » numérique qui résulterait de l'extinction de la diffusion analogique de la télévision, à la fin de l'année 2011. En tout état de cause, un tel débat ne saurait être efficacement mené qu'après le déploiement de la radio numérique.

Si nous sommes attachés au développement des nouvelles technologies de l'information et de la communication, nous ne souhaitons pas pour autant voir se créer une mise en concurrence dans l'utilisation de la ressource spectrale sans fondement.

En souhaitant que cet avis éclaire vos réflexions nous vous prions, Monsieur le Président, de bien vouloir agréer l'expression de notre haute considération.	
	Charles-Emmanuel Bon, Directeur du Développement du Groupe RTL